

Les soins palliatifs

définition, aperçu, historique et cadre législatif

Docteur PASQUET-MOULIN, responsable de l'URSP

Mme ORTEGA, psychologue

Mme MOUCHET, interne (DESC de douleur-soins palliatifs)



Formation URBAN du 25 novembre 2008

*« Tout ce qui reste à faire,
quand il n'y a plus rien à faire »*

Cicely Saunders

Définition des soins palliatifs

Les soins palliatifs sont des soins actifs délivrés dans une approche globale de la personne atteinte d'une maladie grave, évolutive ou terminale. L'objectif des soins palliatifs est de soulager les douleurs physiques et les autres symptômes, mais aussi de prendre en compte la souffrance psychologique, sociale et spirituelle.

Les soins palliatifs et l'accompagnement sont interdisciplinaires. Ils s'adressent au malade en tant que personne, à sa famille et à ses proches, à domicile ou en institution. La formation et le soutien des soignants et des bénévoles font partie de cette démarche.

Définition des soins palliatifs

Les soins palliatifs et l'accompagnement considèrent le malade comme un être vivant, et la mort comme un processus naturel. Ceux qui dispensent des soins palliatifs cherchent à éviter les investigations et les traitements déraisonnables (communément appelés acharnement thérapeutique). Ils se refusent à provoquer intentionnellement la mort. Ils s'efforcent de préserver la meilleure qualité de vie possible jusqu'au décès et proposent un soutien aux proches en deuil. Ils s'emploient par leur pratique clinique, leur enseignement et leurs travaux de recherche, à ce que ces principes puissent être appliqués.

Aperçu historique

- Jeanne Garnier et l'association des « Dames du calvaire ».
- Cicely Saunders et le Saint-Christopher's Hospice
- Elisabeth Kubler Ross
- Père Patrick Verspieren
- Maurice Abiven

Principaux textes de Loi

- Circulaire du 26 août 1986 : «Circulaire Laroque »
- Loi hospitalière du 31 juillet 1991
- Décret du 15 mars 1993
- 1995: évolution de la charte du patient hospitalisé et du code de déontologie
- Arrêté du 4 mars 1997
- Circulaire du 17 novembre 1998
- Loi du 9 juin 1999
- Loi du 22 avril 2005: « Loi Léonetti ».

Présentation

de l'Unité Régionale Maurice ABIVEN

1020 rue des Sources

14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR





LE PARC





L'EQUIPE DE L'URSP





LES LOCAUX



Qu'est ce qu'une journée « type » à l'URSP ?

Les partenaires

Comment faire admettre un patient à l'URSP ?